



Arrêté DRE n° 2015-49 du 16 mars 2015 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Société Hypermarché Carrefour SAS en vue d'exploiter un hypermarché pour la préparation ou la conservation de produits alimentaires d'origine animale (ST/j) à Villeneuve-la-Garenne, 2-74 Boulevard Gallieni, 4-46 Rue de la Bongarde, 5-10 et 44-45 Quai du Moulin de la Cage, classé sous la rubrique 2221/B/1 de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R512-46-1 à R.512-46-30,
- Vu** le décret du 9 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II),
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** l'arrêté MCI n° 2013-76 du 11 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** la demande présentée le 22 mai 2014 et complétée le 15 janvier 2015 par Monsieur Sylvain BELKHITER, Directeur du magasin CARREFOUR Hypermarché SAS, dont le siège social est situé 1 Rue Jean Mermoz, ZAE de Saint-Guénault à Evry, à l'effet d'obtenir l'enregistrement pour une activité de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, dans un hypermarché situé à Villeneuve-la-Garenne, 2-74 Boulevard Gallieni, 4-46 Rue de la Bongarde, 5-10 et 44-45 Quai du Moulin de la Cage, classée sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2221/B/1 : « Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant supérieure à 2 t/j. Enregistrement. »
- Vu** les pièces jointes à cette demande (dossier),
- Vu** le rapport du 10 mars 2015 de la Direction départementale de la protection des populations estimant le dossier complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation du public,

Considérant que la demande précitée s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement conformément aux articles L.512-7 et suivants et R.512-46-3 du Code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public préalablement à la prise d'une décision, **du 20 avril 2015 au 18 mai 2015 inclus**, sur la demande d'enregistrement précitée en vue de l'exploitation d'une activité de préparation ou de conservation de produits alimentaires d'origine animale (5T/j) à Villeneuve-la-Garenne, 2-74 Boulevard Gallieni, 4-46 Rue de la Bongarde, 5-10 et 44-45 Quai du Moulin de la Cage, activité classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2221/B/1 : « Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant supérieure à 2 t/j. Enregistrement. »

ARTICLE 2 :

Le dossier de consultation du public sera déposé à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne, Direction de la réglementation urbaine, service communal d'hygiène et de sécurité située au 28 Avenue de Verdun 92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation, aux heures d'ouverture habituelles du service.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante :

<http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/>

Le public pourra également formuler ses observations par voie postale à la Préfecture des Hauts-de-Seine-Direction de la Réglementation et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et des Installations Classées-167/177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre Cedex, avant la fin du délai de la consultation du public.

A l'expiration du délai de la consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet du département des Hauts-de-Seine qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 3 :

Des avis annonçant l'ouverture de la consultation seront affichés en mairies de Villeneuve-la-Garenne, de Gennevilliers, de L'Île-Saint-Denis, de Saint-Ouen, de Saint-Denis et d'Asnières-sur-Seine dans un rayon de 1 km autour des installations projetées, aux frais du demandeur et par les soins des Maires des communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par les Maires de ces communes.

La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée, aux frais du demandeur, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine, dans deux journaux diffusés dans chacun des départements concernés correspondant au périmètre d'affichage.

L'avis annonçant la consultation du public sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de la consultation.

ARTICLE 4 :

La demande d'enregistrement déposée par la Société Hypermarché CARREFOUR peut faire l'objet d'un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement ou de refus pris par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 :

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de Villeneuve-la-Garenne, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Un extrait de cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Messieurs les Maires de Villeneuve-la-Garenne, de Gennevilliers, de Saint-Ouen, de L'Ile-Saint-Denis, de Saint-Denis et d'Asnières-sur-Seine, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian POUGET